

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Septembre 2022

Date de la convocation : 14/09/2022

Date d'affichage : 14/09/2022

L'an 2022 et le 22 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. THÉBAULT Philippe, Maire.

Présents : M. THÉBAULT Philippe, Mme FISELIER Françoise, M. COULOMBEL Ludovic, M. GALLÉE Franck, M. LE FRÉCHE Antoine, Mme ASPLIN Marie, M. KERVOAS Michel, M. LE SAULNIER Thomas, Mme VILBOUX Fabienne, M. LEMAÎTRE Loïc, Mme LAURENT Sandrine, M. RÉMINIAC Jean-Pierre, Mme LEVACHER Sylvaine, M. LEMARCHAND Régis, M. GAULTIER Claude, Mme HAVARD Jeanne, Mme THULEAU Dominique, M. LEJOP Samuel, M. VILBOUX Michel, M. GLEAU Ewen (arrivée à 20h32).

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme MÉNÉZO Isabelle à Mme FISELIER Françoise, Mme JEZEQUEL Marianne à Mme LEVACHER Sylvaine, Mme MAEGHERMAN Morgane à Mme ASPLIN Marie, Mme BETHUEL Dany à Mme LAURENT Sandrine, M. ANDRÉ Yann à M. KERVOAS Michel, M. DESVAUX Melaine à M. GALLÉE Franck

Absent(s) excusé(s) : Mme TERTRAIS Sabrina

Assistait(ent) également à la séance : Mme LE CORRE Karine

Secrétaire de séance : M. COULOMBEL Ludovic

Nombre de membres

- En exercice au Conseil municipal : 27
- Présents : 20
- Représentés : 6
- Non représentés : 1

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 04

Monsieur le Maire inscrit, en questions diverses, les points suivants qui seront abordés oralement en fin de séance :

Pas de question orale

Le procès-verbal de la séance du 07 juin 2022 est approuvé à l'unanimité. Il est ensuite procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

AFFAIRES GENERALES
Election au sein des commissions municipales

AFFAIRES GENERALES
Adoption de la modification n° 1 du règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020-2026

FINANCES
Modification des marchés de travaux pour la construction de la maison des associations - Avenants aux lots 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 10

FINANCES
ZAC Centre bourg : Travaux d'aménagement cœur d'îlots
Avenant n° 2 au lot 1 "Terrassement, voirie, assainissement, signalisation"

FINANCES
Modification des marchés de travaux pour la construction d'un bâtiment mutualisé destiné à l'enfance
Avenant pour les lots 6,7, 9, 11 et 13

FINANCES
Marché de travaux de construction de la maison des associations - Protocole d'accord transactionnel pour le versement d'indemnités

FINANCES
Demande de subvention au titre de la DSIL 2022 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

VIE ASSOCIATIVE
Convention d'objectifs commune/Association "L'île aux enfants-centre de loisirs de Saint-Gilles" - Avenant n° 1

URBANISME
ZAC multisites Centre ouest et la Vigne
Compte-rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Année 2021

URBANISME
Dénomination de rues : ZAC multisites Centre ouest et la Vigne

INTERCOMMUNALITE
Délégation de la gestion technique et de la diffusion des données adresses à Rennes Métropole

ENVIRONNEMENT
Convention ACTEE2-SEQUOIA avec l'ALEC
Aide au financement pour l'accompagnement technique et juridique pour la réhabilitation de la toiture du groupe scolaire

PERSONNEL
Modification du tableau des effectifs

INTERCOMMUNALITE
Rapport d'activité 2021 du CIAS

(ARRIVÉE de M. GLÉAU)

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2022.09.01	AFFAIRES GENERALES PROCES-VERBAL D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL	M. THEBAULT

Madame Emilie TALHA a démissionné le 29 août 2022. A cette date, il est conféré la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste «Ensemble agissons pour Saint-Gilles», à savoir Madame Sabrina TERTRAIS.

Aussi, à compter du 30 août 2022, Madame Sabrina TERTRAIS est devenue conseillère municipale.

Monsieur THÉBAULT, Maire, déclare donc installé dans ses fonctions de conseiller municipal :

- Madame Sabrina TERTRAIS à compter du 30 août 2022

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2022.09.02	AFFAIRES GENERALES Election au sein des commissions municipales	M. THÉBAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22,

Vu la délibération n° 2020.06.04 du Conseil municipal du 9 juin 2020,

Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui sont soumises au Conseil,

Considérant que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Considérant la démission de Madame Emilie TALHA, conseillère municipale de la liste "Ensemble agissons pour Saint-Gilles",

Considérant l'installation de Madame Sabrina TERTRAIS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

A l'unanimité (*vote au scrutin ordinaire*)

Article 1 : D'arrêter la liste des membres pour chacune des commissions suivantes :

Commission « Finances - Communication - Personnel »,

- | | |
|---------------------|-------------------|
| - M. COULOMBEL L. | - Mme TERTRAIS S. |
| - M. KERVOAS M. | - M. VILBOUX M. |
| - M. LE FRÊCHE A. | - M. GLEAU E. |
| - M. LE SAULNIER T. | |
| - M. GALLÉE F. | |
| - M. ANDRÉ Y. | |

Commission « Urbanisme - Développement durable - Mobilités - Développement économique et commercial - Affaires rurales ».

- | | |
|-------------------|--------------------|
| - M. GALLÉE F. | - M. LEMARCHAND R. |
| - M. LE FRÊCHE A. | - M. LEMÂÎTRE L. |
| - M. KERVOAS M. | - M. LEJOP S. |
| - M. GAULTIER C. | - Mme VILBOUX F. |
| - Mme FISELIER F. | - M. VILBOUX M. |
| - Mme LAURENT S. | - M. GLEAU E. |
| - M. DESVAUX M. | |

Commission « Affaires générales - Affaires scolaires - Jeunesse - Enfance - Action sociale - Solidarité - Logement ».

- Mme FISELIER F.
- Mme MÉNÉZO I.
- Mme BETHUEL D.
- M.LE SAULNIER T.
- M. COULOMBEL L.
- Mme LEVACHER S.
- Mme LAURENT S.
- M REMINIAC JP.
- Mme HAVARD J.
- M. VILBOUX M.
- M. GLEAU E.

Commission « Vie Associative - Vie Culturelle - Vie Sportive».

- Mme JÉZÉQUEL M.
- Mme ASPLIN M.
- M. LEMAÎTRE L.
- Mme MAEGHERMAN M.
- Mme LEVACHER S.
- M. REMINIAC JP.
- Mme BETHUEL D.
- M. ANDRÉ Y.
- Mme THULEAU D.
- M. VILBOUX M.
- M. GLEAU E.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2022.09.03	AFFAIRES GENERALES Adoption de la modification n° 1 du règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020-2026	Mme FISELIER

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021.1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements à partir du 1er juillet 2022,

Après avis de la Commission "Affaires générales - Affaires scolaires - Jeunesse - Enfance - Action sociale - Solidarité - Logement" du 5 septembre 2022,

Après examen des dispositions du projet qui a été communiqué,

Le Conseil municipal, après délibération, décide :

A l'unanimité (*vote au scrutin ordinaire*)

Article 1 : De modifier la rédaction des articles 7, 8, 18, 19 et 21 et le libellé du chapitre V du règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat 2020-2026.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EN ANNEXE - (REGLEMENT INTERIEUR)

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2022.09.04	FINANCES Modification des marchés de travaux pour la construction de la maison des associations - Avenants aux lots 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 10	M. COULOMBEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2021.07.06 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 attribuant les marchés de travaux pour la construction de la maison des associations.

Vu la délibération n° 2022.01.04 du Conseil municipal du 25 janvier 2022 modifiant les montants des marchés de travaux des lots 2 et 6,

Après avis de la commission "Finances - Communication - Personnel" du 6 septembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COULOMBEL,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Par (vote au scrutin ordinaire)

24 voix Pour

2 abstentions (M. Samuel LEJOP, M. Ewen GLÉAU)

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants dont le détail figure ci-après et tout document afférent :

lots	descriptif de la modification	Montant de l'avenant		Montant	Montant	variation en %
		HT	TTC	marché initial	marché modifié	
Lot 3 - Ossature bois - Charpente - Couverture - Jarrot	Reprise de charpente existante - Elevateur(293,38€ HT) Reprises ardoises et nettoyage gouttières (3447,01€ HT)	3 740,39 €	4 488,47 €	232 042,07 €	236 530,54 €	1,93%
Lot 4 - Menuiseries intérieures et extérieures - Menuiserie Be	Habillage bois mur du fond de la salle de danse (6518,04€ HT) Mise au point atu (+ 188,59€ HT) suppression cloisonnement locaux rangement du sous sol (- 2071,64€ HT) fenêtre de venté (749,52€ HT)	12 729,11 €	15 274,93 €	294 999,60 €	310 274,53 €	5,18%
lot 5 - Cloisons - faux plafonds - Armor rénovation	création d'une imposte en vue de créer un placard (706,30€HT) renfort rangement salle polyvalente (30,59€ HT) modification de l'habillage de voile de l'élevateur (360,05€ HT) encoffrement béton à la place d'une structure métallique (- 482,50€ HT) création de 2 contre cloison (627,41€ HT)	1 242,15 €	1 490,58 €	95 899,78 €	97 390,36 €	1,55%
lot 6 - Revêtement de sols - Laizé	Chape Faïence Panneau	500,29 €	600,35 €	46 418,36 €	49 568,40 €	6,79%
Lot 7 - Peinture - Margue	Vernis Finition (650,36€ HT) Peinture porte d'entrée (528€ HT)	1 178,36 €	1 414,03 €	19 231,61 €	20 645,64 €	7,35%
Lot 9 - Electricité - Lustrelec	equipements supplémentaires (6 051,20€ HT) Moins valve luminaire (- 5 833,96€)	217,24 €	260,69 €	97 724,04 €	97 984,73 €	0,27%
Lot 10 - Plomberie ventilation - Hamon Molard	Modification aménagement	2 568,80 €	3 082,56 €	187 459,33 €	190 541,89 €	1,64%
	montant avenant	22 176,34 €	26 611,61 €			
	montant total avenants	16 873,74 €	20 248,49 €			

Article 2 : Dit que les crédits suffisants sont inscrits à l'AP/CP n° 8.

Article 3 : Monsieur le Maire, le Trésorier et Madame la Directrice Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2022.09.05	FINANCES ZAC Centre bourg : Travaux d'aménagement coeur d'ilots Avenant n° 2 au lot 1 "Terrassement, voirie, assainissement, signalisation"	M. COULOMBEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020.10.01 du Conseil municipal du 13 octobre 2020,

Vu la délibération n° 2021.10.12 du Conseil municipal du 19 octobre 2021,

Après avis de la commission "Finances - Communication - Personnel" du 6 septembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COULOMBEL,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A l'unanimité (*vote au scrutin ordinaire*)

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 et tout document afférent, au lot 1 "Travaux d'aménagement coeur d'ilots : terrassement, voirie, assainissement, signalisation" pour un montant en moins-value de 43 618,00 € HT, soit 52 341,60 € TTC, portant le montant du marché de 229 649,40 € TTC à 184 777,80 € TTC, correspondant à une baisse de 24,30 %.

Article 2 : Monsieur le Maire, le Trésorier et Madame la Directrice Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2022.09.06	FINANCES Modification des marchés de travaux pour la construction d'un bâtiment mutualisé destiné à l'enfance Avenant pour les lots 6,7, 9, 11 et 13	M. COULOMBEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020.09.06 en date du 15 septembre 2020 attribuant les marchés de travaux pour la construction du bâtiment mutualisé,

Vu la délibération n° 2022.05.05 en date du 10 mai 2022 modifiant les marchés de travaux des lots 7 à 13,

Après avis de la commission "Finances - Communication - Personnel" du 6 septembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COULOMBEL,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A l'unanimité (vote au scrutin ordinaire)

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant pour les lots n° 6, 7, 9, 11 et 13 et tout document afférent, dont le détail figure ci-après :

lots	descriptif de la modification	Montant de l'avenant		Montant marché initial	Nouveau montant y compris avenant précédent	variation en % montant marché initial
		HT	TTC	TTC	TTC	
6 - Serrureries (Ser Al Fer)	suppression portillon coffret GRDF	- 500,00 €	- 600,00 €	21 600,00 €	21 000,00 €	-2,78%
7- Menuiseries intérieures bois (Artmen Menuiserie)	Fourniture et pose de 2 plans vasques	1 418,30 €	1 701,96 €	63 600,00 €	74 472,14 €	17,09%
9 - Plafonds suspendus (Brel)	fourniture et pose de dalles 600*600 type rockfon Ekla	260,76 €	312,91 €	28 800,00 €	29 213,40 €	1,44%
11 -Peinture - Revêtements Muraux (Aubert)	Peinture de ravalement non réalisée (rampe PMR) Bandes de vigilance (cloux inox) Fourniture et pose de bandes adhésives Suppression peinture de propreté dans escalier de secours	- 9 316,50 €	- 11 179,80 €	64 800,00 €	57 982,03 €	-10,52%
13- Electricité - Courants forts et faibles (ICE)	suppression du contrôle d'accès	- 3 342,53 €	- 4 011,04 €	50 090,02 €	47 353,91 €	-5,46%
	montant avenant	- 11 479,97 €	- 13 775,97 €			
	montant total des avenants	10 566,35 €	12 679,62 €			

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'AP/CP n° 5.

Article 3 : Monsieur le Maire, le Trésorier et Madame la Directrice Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2022.09.07	FINANCES Marché de travaux de construction de la maison des associations - Protocole d'accord transactionnel pour le versement d'indemnités	M. COULOMBEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.6

Vu la circulaire n° 6338/5G du 27 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières,

Vu la délibération n° 2021.07.06 du 6 juillet 2021 attribuant le lot n° 5 du marché de travaux de construction de la maison des associations à l'entreprise ARMOR Rénovation,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel pour versement d'indemnités joint,

Après avis de la commission "Finances - Communication - Personnel" du 6 septembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COULOMBEL,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A l'unanimité (vote au scrutin ordinaire)

Article 1 : Approuve le protocole d'accord transactionnel pour le versement d'indemnités à hauteur de 5 349,33 € HT à la Société ARMOR Rénovation sise 42 rue de Montfort à BREAL SOUS MONTFORT (35310).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel sus-visé et tout document afférent.

Article 3 : Monsieur le Maire, le Trésorier et Madame la Directrice Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2022.09.08	FINANCES Demande de subvention au titre de la DSIL 2022 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)	M. COULOMBEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine 10 février 2022 concernant la DSIL pour l'exercice 2022,

Considérant qu'il est possible de déposer, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 une demande concernant les travaux de mise aux normes et de sécurisation,

Pour 2022, il est proposé de déposer le dossier suivant :

Opération : Travaux d'aménagements de sécurité en centre bourg et aux entrées de bourg

Après avis de la Commission "Finances - Communication - Personnel" du 6 septembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COULOMBEL,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

A l'unanimité (vote au scrutin ordinaire)

Article 1 : De déposer une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022, pour les travaux d'aménagements de sécurité en centre bourg, rue du Prieuré, rue du Centre, Place de l'église et place de la Mairie.

Plan de financement prévisionnel :

Dossier 1	Dépenses		Recettes	
		HT		HT
Aménagements urbains - Centre bourg – Lot 1 voirie		1 089 950,00 €	Dotation de Soutien à l'Investissement Local	150 000,00 €
			Part communale	939 950,00 €
	Total	1 089 950,00 €	Total	1 089 950,00 €

Article 2 : D'adopter le projet précité et d'arrêter les modalités de son financement présentées ci-dessus.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la DSIL 2022, pour le dossier présenté ci-dessus et à signer tout document ou avenant se rapportant à ces demandes de subvention.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Trésorier et Madame la Directrice Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2022.09.09	VIE ASSOCIATIVE Convention commune/Association "L'île aux enfants-centre de loisirs de Saint-Gilles" - Avenant n° 1	Mme FISELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les statuts de l'association "l'île aux enfants : Centre de Loisirs de Saint-Gilles",

Vu la délibération 2021.12.09 du 7 décembre 2021, approuvant la convention entre la commune de Saint-Gilles et l'association "l'île aux enfants : Centre de Loisirs de Saint-Gilles", pour déterminer les objectifs et les moyens mis en oeuvre par les deux partenaires,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-Gilles et l'association "L'île aux enfants" et son annexe en date du 13 décembre 2021,

Considérant la nécessité d'intégrer le nouveau bâtiment "La Cabane" au sein de l'annexe "mise à disposition de locaux",

Après avis de la Commission "Vie associative - Vie culturelle - Vie sportive" du 6 septembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Madame FISELIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A l'unanimité (vote au scrutin ordinaire)

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n° 1 joint, modifiant et remplaçant l'annexe "mise à disposition de locaux" de la convention.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : Monsieur le Maire, le Trésorier et la Directrice Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2022.09.10	URBANISME ZAC multisites Centre ouest et la Vigne Compte-rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) Année 2021	M. GALLÉE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 300-5,

Vu la Convention publique d'aménagement pour l'aménagement de la ZAC multisites Centre ouest et la Vigne passée entre la société OCDL (groupe Giboire) et la Commune de Saint-Gilles et notamment l'article 22,

Vu l'examen du compte-rendu annuel à la collectivité locale pour l'année 2021 par la Commission «Urbanisme - Voirie - Développement durable - Mobilités - Développement économique et commercial - Affaires rurales» du 8 septembre 2022,

Vu l'exposé de Monsieur GALLÉE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (*vote au scrutin ordinaire*)

Article 1 : Approuve le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2021.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2022.09.11	URBANISME Dénomination de rues : ZAC multisites Centre ouest et la Vigne	M. GAULTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'attribuer des noms de rue dans la ZAC multisites Centre ouest et la Vigne, afin notamment de permettre l'adressage,

Après avis de la Commission "Urbanisme - Voirie - Développement durable - Mobilités - Développement économique et commercial - Affaires rurales" du 8 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide

A l'unanimité (*vote au scrutin ordinaire*)

Article 1 : de dénommer les rues suivantes (plan joint) :

Centre Ouest	
1	Rue du Roi Arthur
2	Rue de la Folle pensée
3	Rue Lancelot
4	Rue de la Fée Morgane
La Vigne	
1	Rue des Genêts
2	Rue des Iris
3	Rue des Boutons d'or
4	Rue des Ajoncs
5	Avenue des Coteaux
6	Contour du petit Verdot
7	Rue du petit Meslier
8	Route du bas Vivier
9	Contour de la Tour du Guet
10	Rue du Donjon
11	Rue du Château
12	Rue de la Guiterne
13	Rue de la Chalemie
14	Rue de la Vielle
15	Impasse de la Vielle
16	Rue de la Cithare
17	Rue du Hautbois
18	Rue des Roseaux
19	Rue de la Bernache
20	Contour de l'Angélique

La numérotation interviendra ultérieurement par arrêté du Maire.

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2022.09.12	INTERCOMMUNALITE Délégation de la gestion technique et de la diffusion des données adresses à Rennes Métropole	M. GALLÉE

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2213-28 et L. 2121-30,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L321-4 et R321-5,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et obligeant les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, dite loi pour une république numérique, et notamment son article 14 portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, loi dite 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 portant sur le pouvoir du conseil municipal sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la qualité des services publics et privés apportés aux administrés (livraison courriers et colis, raccordement aux réseaux, secours à la personne, recensement de la population, déploiement de la fibre optique...) repose très souvent sur la bonne identification des voies et des adresses, une gestion et une diffusion efficaces de ces données constituent donc un enjeu fondamental,

Considérant que la dénomination des voies et des lieux-dits est de la responsabilité du conseil municipal,

Considérant que le numérotage des maisons et autres constructions constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que la commune peut, dans le cadre de la déclinaison numérique de ces responsabilités, être accompagnée par une structure de mutualisation tel qu'un EPCI,

Considérant que Rennes Métropole a entrepris depuis 2011 de constituer puis de maintenir une base de données des voies et adresses de son territoire et a maintenu depuis un échange constant avec les communes de Rennes Métropole permettant une mise à jour en continu de ces données de référence,

Considérant que la fraction de cette base de données voies-adresses de Rennes Métropole concernant le territoire communal est assimilable à une Base Adresse Locale,

Considérant que le processus technique de contribution à la Base Adresse Nationale requiert une certification par la commune,

Considérant que Rennes Métropole défend depuis 2017 des propositions visant à la simplification des démarches des communes concernant le porté à connaissance des informations voies-adresses auprès des différentes administrations publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité (*vote au scrutin ordinaire*)

Article 1 : Prend connaissance des récentes évolutions réglementaires et reconnaît son rôle essentiel en tant que premier maillon de la chaîne de connaissance sur la localisation, la délimitation et la dénomination des voies et lieux-dits ainsi que sur l'adressage des maisons et autres constructions sur son territoire.

Article 2 : Délégué la gestion technique des données voies et adresses à Rennes Métropole qui s'est engagée à maintenir les dispositifs d'animation et les dispositifs techniques permettant la disponibilité d'une base de données voies et adresses de grande qualité.

Article 3 : Le conseil municipal et Rennes Métropole s'accordent sur le principe qu'une donnée concernant une adresse est réputée certifiée par la commune à partir du moment où cette donnée apparaît avec un état « définitif » dans la base de données de Rennes Métropole.

Article 4 : Certifie le stock de données adresses géré par Rennes Métropole sur son territoire à la date de la présente délibération.

Article 5 : Délégué à Rennes Métropole l'acte technique de publication des données adresses vers la Base Adresse Nationale, Rennes Métropole s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des réutilisateurs potentiels.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette délégation.

Article 7 : Monsieur le Maire, et Madame la Directrice Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2022.09.13	ENVIRONNEMENT Convention ACTEE2-SEQUOIA avec l'ALEC Aide au financement pour l'accompagnement technique et juridique pour la réhabilitation de la toiture du groupe scolaire	M. LE FRÊCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 à L 221-9 et R.221-1 à R222-12,

Après avis de la Commission "Urbanisme - Développement durable - Mobilités - Développement économique et commercial - Affaires rurales" du 8 septembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LE FRÊCHE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité (vote au scrutin ordinaire)

Article 1 : Approuve la convention ACTEE2-SEQUOIA d'aide au financement pour l'accompagnement technique et juridique pour la réalisation des travaux de réhabilitation du groupe scolaire (toiture école maternelle).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ainsi que tout avenant ou document afférent.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2022.09.14	PERSONNEL Modification du tableau des effectifs	M. KERVOAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité d'adapter les services et de prendre en compte les avancements de grades,

Après avis favorable du comité technique du 2 septembre 2022,

Après avis de la commission "Finances - Communication - Personnel" du 6 septembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur KERVOAS,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

A l'unanimité (vote au scrutin ordinaire)

Article 1 : D'approuver le tableau des effectifs au 1er octobre 2022 qui prend en compte :

- Suppression: 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32.75/35^{ème})
- Création : 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32.75/35^{ème})
- Suppression : 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31/35^{ème})
- Création : 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31/35^{ème})
- Suppression : 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (31/35^{ème})
- Création : 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31/35^{ème})
- Suppression : 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (28/35^{ème})
- Création : 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème})
- Suppression : 1 poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet (32/35^{ème})
- Création : 1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (32/35^{ème})
- Suppression : 1 poste de technicien à temps complet (35/35^{ème})
- Création: 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})
- Suppression : 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (12/35^{ème})
- Création : 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (18/35^{ème})

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2022.09.15	INTERCOMMUNALITE Rapport d'activité 2021 du CIAS	M. COULOMBEL

Monsieur COULOMBEL présente le rapport annuel 2021 d'activité du CIAS.

Cette communication ne fait pas l'objet d'un vote.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 32

Le secrétaire de séance

Le Maire, Philippe THÉBAULT



Publication sur le site internet
de la commune le

20 OCT. 2022